

## Séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. POIGNANT Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 mai 2020

**PRESENTS** : Mme CANOT Sandrine, Mme COURAULT Sophie, Mme DA ROCHA Nathalie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. MARTINANT Gilles, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle.

**Secrétaire de séance** : Mme CANOT Sandrine

### Objet : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. POIGNANT Bernard, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Mme CANOT Sandrine, Mme COURAULT Sophie, Mme DA ROCHA Nathalie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. MARTINANT Gilles, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

-Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mme CANOT Sandrine est désignée pour assurer ces fonctions.

M. RAJAUD Michel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. RAJAUD Michel : 10 (dix) voix

**M. RAJAUD Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

### Objet : Nombre de postes d'adjoints au Maire

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

*Considérant* que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, mais cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (soit un effectif maximum de 3 adjoints) ;

Le Maire expose qu'il est sûrement préférable de limiter à 2 le nombre d'adjoints, en prenant en compte le nombre d'élus qui ont déjà fait un mandat ou plus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

## **Objet : Election du 1er adjoint**

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme CANOT Sandrine : 10 (dix) voix
- M. MARTINANT Gilles : 0 (zéro) voix

**Mme CANOT Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.**

## **Objet : Election du 2ème adjoint**

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme VERNUSSE Isabelle : 10 (dix) voix

**Mme VERNUSSE Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

## **Objet : Désignation des conseillers communautaires**

*Considérant* que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection du maire et des adjoints ;

*Sachant* que la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance dispose de 2 sièges au conseil communautaire (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE au sein de l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire :**

Titulaire : Michel RAJAUD, Maire

Suppléant : Sandrine CANOT, 1<sup>ère</sup> adjointe

*Fin de séance à 19h00*